

## RÈGLEMENT DE L'UQAM sur les infractions de nature académique ([Règlement no 18](#))

### QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT ET LA TRICHERIE ET COMMENT L'ÉVITER

Il est important de consulter le site institutionnel [Tricherie et intégrité académique](#) .

Le site explique la réglementation, donne des indications sur le plagiat et la tricherie et fournit de l'aide aux enseignants.

**Vous êtes un enseignant ou un chargé de cours, vous pouvez insérer la note suivante dans vos plans de cours :**

Note sur l'intégrité académique à insérer dans les plans de cours

**Vous êtes enseignant d'un des départements de la Faculté des sciences de l'éducation :**

Depuis janvier 2009, le nouveau Règlement no 18 sur les infractions académiques est en vigueur à l'UQAM. L'outil de gestion du traitement des cas d'infractions est le logiciel **infractions académiques** à l'aide duquel vous devez rédiger le rapport d'infraction. Vous devez accéder à l'adresse suivante : <http://www.infractionsacademiques.uqam.ca>

Pour entrer sur le site, vous devez vous identifier :

Nom usager : Utiliser votre nom d'utilisateur comme pour l'entrée à votre ordinateur  
EX : CLOUTIER\_FR

Mot de passe : Il s'agit du même mot de passe que vous utilisez pour le logiciel RÉSULTATS  
(mot de passe ORACLE)

Vous cliquez sur le bouton NOUVEAU pour accéder à une page de rapport. Le rapport d'infraction doit obligatoirement être effectué par voie électronique à l'aide du logiciel INFRACTIONS ACADÉMIQUES. Il n'est donc plus possible d'utiliser le formulaire papier RAPPORT D'INFRACTION DE NATURE ACADÉMIQUE qui était auparavant fourni par le Registrariat. Veuillez compléter le rapport électronique et acheminer toutes les preuves originales (plan de cours, travail de l'étudiant, sources plagiées...) à Francine Cloutier au local N-R130 de la Faculté des sciences de l'éducation.

Si vous voulez obtenir des explications sur le Règlement no 18 ou sur le logiciel, veuillez contacter la responsable des infractions académiques pour la Faculté des sciences de l'éducation, madame Francine Cloutier ([lien](#)).

Pour une présentation synthétique du Règlement no 18 sur les infractions académiques, veuillez accéder à l'adresse suivante : <http://www.bep.uqam.ca/R18/SommaireR18.pdf>.

Le document complet du Règlement no 18 est disponible à l'adresse suivante : [http://www.instances.uqam.ca/reglements/REGLEMENT\\_NO\\_18.pdf](http://www.instances.uqam.ca/reglements/REGLEMENT_NO_18.pdf)

**Vous êtes étudiant et vous avez fait l'objet d'un rapport d'infraction de nature académique :**

Si le Comité de discipline de la Faculté a reconnu qu'il y avait une infraction académique et vous a imposé une sanction, le Registrariat vous fera parvenir un formulaire d'appel.